

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 21 SEPTEMBRE 2023 à 09h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Délibération
N°C2023_147

Membres en exercice :	77
Votants :	67
Suffrages exprimés :	66
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	1

SECRETARE DE SEANCE : VIALADE Alain

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESTUE Brigitte ; BORSNAK Philippe ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CHING Monique ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne

EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; FAGES Gilles ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; RUDENT Yann ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; FABRE Alain (délibérations N°C2023_172 et N°C2023_174) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_167) ; LENOIR Alexia (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023_167) ; PY Michel (délibération N°C2023_167)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHARPENTIER Christine ; COUSIN Sylvie ; FRANCOIS Patrick ; KAISER Stéphanie ; PECH Olivier ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (à partir de la délibération N°C2023_146) ; HERNANDEZ Joël (à partir de la délibération N°C2023_185) ; LACOMBE Gérard (à partir de la délibération N°C2023_185) ; PY Michel (à partir de la délibération N°C2023_182) ; RAPINAT Evelyne (à partir de la délibération N°C2023_184)

Nomenclature Etat : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : GENS DU VOYAGE- Approbation du nouveau règlement intérieur et de la convention d'occupation de l'aire d'accueil permanente de Cap de Pla

Le Grand Narbonne est compétent en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude 2019-2024 prévoit pour le Grand Narbonne :

- une aire d'accueil permanente, située à Cap de Pla sur la commune de Narbonne,
- une aire de grand passage, qui avait été installée à titre provisoire aux cabanes de La Palme et qui va être aménagée, en tenant compte des nouvelles exigences règlementaires, sur un nouveau terrain.

Jusqu'à présent, la gestion de ces aires qui consiste à : accueillir les voyageurs, recueillir les documents obligatoires (pièces d'identité, cartes grises véhicules ...), encaisser les redevances d'occupation et les consommations de fluides, assurer l'entretien courant, mener un projet social visant notamment à favoriser la scolarisation des enfants, faire respecter le règlement intérieur ..., était confiée à des délégataires.

Dans le cadre d'une concession, l'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire. Récemment des évolutions imprévisibles : dégradations commises, évolution non maîtrisée du tarif des fluides... a conduit un nombre croissant de sociétés spécialisées dans cette gestion (peu nombreuses en France) à répondre uniquement à des marchés de prestation de service et non plus des concessions.

L'actuelle D.S.P du Grand Narbonne s'achève le 28 février 2024. Il est envisagé, pour s'assurer de recueillir des candidatures, de lancer un marché de prestation de service en lieu et place du renouvellement de la DSP.

La gestion en régie a été exclue du fait des astreintes importantes 24h/24h, 7j/7 et notamment l'été durant les grands passages où les arrivées et départs ont majoritairement lieu les week-ends. De plus il est nécessaire d'avoir du personnel formé aux problématiques spécifiques rencontrées par les gens du voyage et aux techniques de médiation.

Le nouveau marché de prestation est l'occasion de mettre à jour le règlement intérieur et la convention d'occupation.

Nouveaux règlement intérieur et convention d'occupation

Le nouveau règlement intérieur et la convention d'occupation pour l'aire de Cap de Pla sont actualisés pour reprendre les termes des modèles types prévus par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Le règlement intérieur inclut l'ensemble des dérogations à la durée de séjour maximale, précédemment validées par le Conseil Communautaire et destinées à favoriser la scolarisation des enfants et l'activité professionnelle des voyageurs.

Les tarifs demeurent inchangés.

Le règlement intérieur et la convention d'occupation pour une aire de grand passage ont également fait l'objet de publication de documents types. Ils seront proposés à l'approbation du Conseil lors de la mise en fonction de la nouvelle aire.

Par 66 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention type d'occupation temporaire de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Cap de Pla, tels que ci-annexés ;
- De préciser que ces documents seront inclus dans le dossier de consultation pour le marché de prestation de service des aires d'accueil du Grand Narbonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes à la délibération :

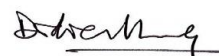
- Règlement intérieur
- Convention d'occupation

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

